



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**  
**CONCERNANT LE STATIONNEMENT**  
**PROMENADE DUGUA DE MONS**  
**LE 20 MAI 2007**

*EH/CB*

*APM 07/0542*

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par M. et Mme BINEAU-VIRAG, sise 6 rue du Marvoux - 17890 CHAILLEVETTE,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion du regroupements de cabriolets et roadsters de marque anglaise, le dimanche 20 mai 2007,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : La promenade Dugua de Mons sera réservée au stationnement à l'occasion du regroupement de 15 véhicules de marque anglaise (cabriolets et roadsters) le dimanche 20 mai 2007, entre 14h00 à 18h00 pour une durée de 30 minutes.*

*ARTICLE 2 : Le barriérage sera mis en place par les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 02 mai 2007*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 9 mai 2007

Le Maire,  
H. LE GUEUT